

2023 DSOL DDCT 18: Subventions (244.140 euros) à dix-huit associations, conventions et avenant pour leurs actions d'insertion sociale.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'État pour la période 2015-2023 ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL DDCT 18** en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de financements à dix-huit associations pour soutenir le fonctionnement d'actions d'insertion sociale

Sur le rapport présenté par Léa Filoche, Jean-Luc Romero au nom de la 4^{ème} commission

Sur le rapport présenté par Anne-Claire BOUX au nom de la 5^{ème} commission

Vu l'avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement en date du _____

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l' « Association de Solidarité et d'Information pour l'Accès aux Droits des étrangers non communautaires » (ASIAD) (9514), 21 Ter, rue Voltaire (75011) pour ses permanences d'accès aux droits et informations collectives dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2023, dont 7 000 € de la DSOL SDT (2023_04946) et 3 000 € de la DDCT SEII (2023_05225).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « APEIS Paris » (20007) située au 11 rue des Couronnes (75020), pour ses actions d'aide à l'accès aux droits dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 8 140 € au titre de l'année 2023 (2023_05338).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Chômeurs et Précaires de Paris » (65281) située 33 rue du Château Landon (75010), pour son action d'aide à l'accès aux droits (2023_03777) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 24 000 €, au titre de l'année 2023.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Inter 7 » (20145) située 105 rue Saint Dominique (7^{ème}) pour son action de permanences d'écrivain public (2023_02913) dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 € au titre de l'année 2023.

Article 5 : Il est attribué à l'association « Droits devant !! » (70341) située au 47 rue de Dantzig (75015) une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 26 mars 2021, pour son action d'aide à l'accès aux droits de personnes d'origine étrangère en situation de précarité, dont 20 000 € de la DSOL SDT (2023_02213) et 8 000 € de la DDCT SEII (2023_02212).

Article 6 : Il est attribué à l'association « La Plume bénévole du 19^{ème} » (182224) située 17 rue Janssen (19^{ème}) une subvention de 1.000 € au titre de ses permanences d'écrivain public (2023_04856) au titre de l'année 2023.

Article 7 : Il est attribué à l'association Migrants Plaisance (18119), située 67 rue Maurice Ripoche (14^{ème}), une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit : 5.000 € au titre des ateliers sociolinguistiques (dont 2.000 € de la DSOL SDT (2023_03041) et 3.000 € de la DDCT SPV (2023_03269) et 2.000 € au titre de l'action d'accompagnement à la scolarité DSOL SDT (2023_03270).

Article 8 : Il est autorisé à l'association Parabole (12385), située 26 rue de la Solidarité (19^{ème}) une subvention globale de 4.500 € au titre de l'année 2023, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 25 juillet 2022 soit 2.500 € au titre des ateliers sociolinguistiques (DSOL SDT) (2023_03011) et 2.000 € au titre de « l'assistance sociale et administrative des migrants d'Europe Orientale » (DDCT SEII) (2023_03014).

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Droits d'Urgence (184146) située 5 rue du Buisson Saint Louis (10^{ème}), pour des permanences juridiques gratuites. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 30.000 € au titre de l'année 2023 (2023_02960).

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Secours Populaire Français Fédération de Paris » (17423) située 6 passage Ramey (18^{ème}) pour son action d'aide à l'accès aux droits et sociolinguistiques (2023_03760), dont le texte joint au présent délibéré prévoit l'attribution d'une subvention de 20.000 € au titre de l'année 2023.

Article 11 : Il est attribué à l'association Groupe d'Études Régional pour Mieux Apprendre Ensemble (GERMAE) (12005), située 6 rue Henri Verneuil (19^{ème}) une subvention globale de 7.000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle du 11 juillet 2022 soit :

- 4.500 € pour une action réalisée dans le quartier Politique de la Ville du 13^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale et écrite » dont 2500 € de la DSOL SDT (2023_02946) et 2000 € de la DDCT SPV (2023_2947) et 2.500 € pour une action réalisée dans le quartier de la Politique de la Ville du 19^{ème} arrondissement intitulée « Atelier de communication orale » dont 1.500 € de la DSOL SDT (2023_02948) et 1.000 € de la DDCT SEII (2023_02949).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Maison des Femmes de Paris » (721), située au 163 rue de Charenton (75012), pour son action d'accueil, d'accompagnement et d'aide à la réinsertion sociale de femmes en grande précarité. Le texte de la convention, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023 (2023_05011).

Article 13 : Il est attribué à l'association l'Île aux Langues (66681), située 19-23 rue Emile Duployé (18^{ème}), une subvention de 14.500 € au titre de l'année 2023 pour des actions d'apprentissage transversales dans le cadre de la convention pluriannuelle du 25 juillet 2022 soit : 3.000 € de la DSOL SDT (2023_02943), 2.000 € DDCT SPV (2023_02945) et 9.500 € de la DDCT SEII (2023_02944)

Article 14 : Il est attribué à l'association « Les Médiateurs et Médiatrices du 20^{ème} » (184803) située 18 rue Ramus (75020) une subvention globale de de 9 000 € au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 27 avril 2022, au titre des permanences d'accès aux droits soit 5.000 € de la DSOL SDT (2023_02525), 3 000 € de la DDCT SPV (2023_00313) et 1.000 € de la DDCT SEII (2023_05423)

Article 15 : Il est attribué à l'association « Collectif les Morts de la Rue » (30982) située au 5 rue Léon Giraud (75019), une subvention de 25 000€ au titre de l'année 2023 dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs du 4 avril 2022 pour son action à destination des morts isolés décédés à Paris. (2023_06455)

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Solidarité Jean Merlin » (4685) située au 106b

Bd Ney (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2023 (2023_03493).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Equipe Saint Vincent Permanence Oberkampf paris » (34761) située au 139 rue Oberkampf (75011), pour le fonctionnement de sa permanence visant l'accueil, la domiciliation administrative et l'accès aux droits, ainsi que l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023 (2023_05038).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association « Les amis de la Maison Verte » (20780) située au 129 rue Marcadet (75018), pour le fonctionnement de son activité de domiciliation et d'aide aux démarches administratives et d'accueil pour des personnes et des familles en situation de précarité et de grande exclusion à Paris. Le texte de la convention joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12 000 € au titre de l'année 2023 (2023_01283).

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.